



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le samedi 10 septembre à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2016

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSÉAU, Emilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

**ABSENTS OU EXCUSÉS** : Thierry CARRETEY, Michel DA ROS, Jean BARBE (à partir du dossier n°5), Emilie MAILLOU (à partir du dossier n°6)

**POUVOIRS** : Thierry CARRETEY à Régine POVEDA, Jean BARBE à Corine GLEYROUX (à partir du dossier n°5), Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND (à partir du dossier n°6)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Romuald LEROUSSÉAU

-----  
**Approbation du procès-verbal du 25 juin 2016 :**

**Madame la Maire** fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 25 juin 2016 pour approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
-----

## **DOSSIER N°1**

### **Point sur la rentrée scolaire 2016-2017**

**Madame la Maire** laisse la parole à Pierrette DULAC, élue en charge des affaires scolaires, pour faire un compte-rendu de la rentrée scolaire 2016-2017.

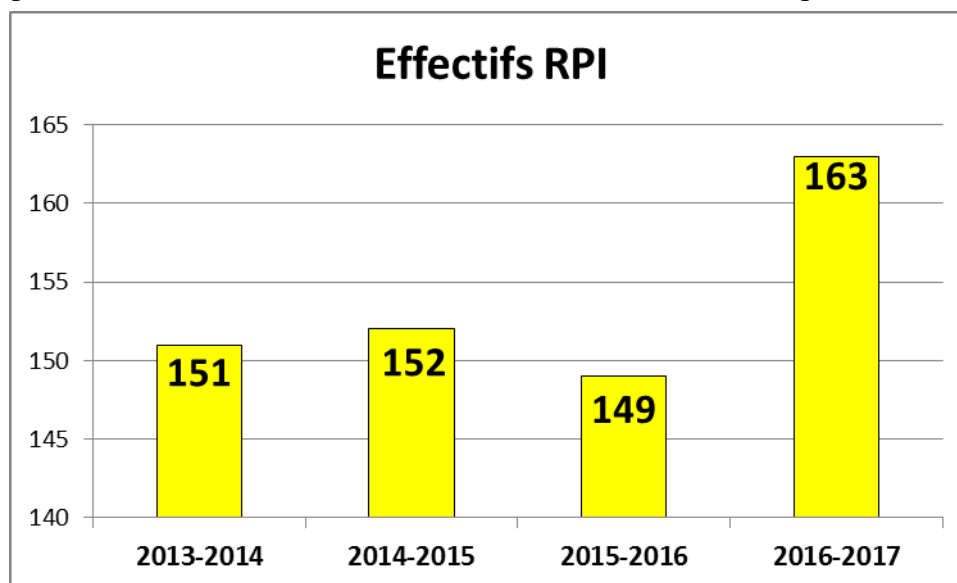
La rentrée s'est déroulée sans encombre.

#### **1) Effectifs du RPI**

Il est à noter qu'ils sont en nette hausse par rapport à l'an dernier, et c'est une bonne nouvelle. En effet **163 élèves** fréquentent le RPI en 2016-2017, soit 14 de plus qu'en 2015-2016.

La répartition est la suivante : 119 élèves à Meilhan, 22 à St Sauveur et 22 à Couthures.

Le RPI comporte 75 élèves inscrits en maternelle, et 88 élèves inscrits en primaire.



Deux nouvelles enseignantes sont arrivées à la rentrée, en remplacement de Madame LAVERGNE et Madame CANEVAROLO. Il s'agit de Madame ALICE (PS-MS) et Madame BILLET (CP).

#### **2) Classe occitan**

Le mardi et le vendredi, ainsi qu'un mercredi sur deux, 15 élèves de maternelle assistent à des cours en langue occitane dispensés par Madame ABADIE. Une classe a été aménagée à cet effet à l'étage de l'école primaire. Une ATSEM a été recrutée en contrat aidé sur 20h pour assister la maîtresse. Ces élèves bénéficieront de cours en langue occitane tout au long de leur cursus, jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

#### **3) Sécurité autour des établissements scolaires**

En raison du plan Vigipirate étendu sur tout le territoire national, Madame le Préfet a transmis des directives aux municipalités afin qu'elles accentuent les contrôles autour et à l'intérieur des établissements scolaires.

A ce titre, la municipalité de Meilhan, en accord avec Madame la Directrice, Madame l'Inspectrice d'Education Nationale, Monsieur le représentant de la cellule Prévention de la Gendarmerie, et les agents, a décidé, lors d'une réunion de pré-rentrée qui s'est déroulée le 30/08/2016 en présence de M. le Sous-Préfet, de mettre en place plusieurs mesures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Celles-ci ont été expliquées aux parents sur un courrier qui leur a été distribué à la rentrée.

L'entrée des élèves s'effectuera le matin de 08h50 à 09h00 (sauf les TPS qui ont une entrée différée)

**Un contrôle visuel** sera effectué le matin par le personnel éducatif aux entrées du groupe scolaire.

Pour les élèves de maternelle (TPS, PS, MS, GS), l'entrée s'effectuera du côté de la salle des sports (Chemin de Ronde de Sillac). Les parents seront autorisés à accompagner les enfants jusque dans leurs classes respectives, où ils seront pris en charge par les enseignantes. A compter du 01/01/2017, seuls les parents accompagnant les TPS et PS pourront accéder aux classes.

Pour les élèves de la classe Occitan, l'entrée s'effectuera le mardi, le mercredi et le vendredi côté primaire (Allées Gabourin). Les parents seront autorisés à accompagner les enfants jusqu'à leur classe où ils seront pris en charge par l'enseignante.

En ce qui concerne les élèves de primaire (CP, CM1, CM2), ils seront pris en charge par les enseignantes au portail d'entrée, Allées Gabourin, de 08h50 à 09h00. Aucun parent ne sera admis, sans motif valable, à pénétrer à l'intérieur de l'établissement.

Le soir, les élèves qui n'assistent pas aux TAP et au CLAE seront récupérés par leurs parents aux mêmes endroits entre 15h45 et 16h00. Les enfants qui assistent aux TAP ne pourront être récupérés qu'à partir de 17 heures. Les enfants qui bénéficient du CLAE pourront être récupérés par leurs parents jusqu'à 18h45. Au-delà, un signalement sera fait auprès de la Gendarmerie.

**-l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du Groupe Scolaire a été réglementé.** La municipalité a ainsi répondu aux préconisations de la cellule Prévention en mettant en place des dispositifs de sécurité et en régulant les arrêts et le stationnement des véhicules. Tout stationnement sur un emplacement non autorisé pourra faire l'objet d'une contravention. Par ailleurs, un digicode a été installé à l'entrée de l'école primaire. Seul le personnel habilité disposant du code est autorisé à pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Prochainement, des films occultants seront disposés sur les vitrages des bâtiments.



**Pierrette DULAC** ajoute que ces dispositifs de sécurité sont très efficaces.

En ce qui concerne la classe des tout-petits, 2 nouveaux enfants arriveront en janvier.

**Madame la Maire** insiste sur le fait que le RPI devrait normalement compter 173 élèves pour assurer le maintien de toutes ses classes. En 2014, l'ouverture d'une classe de TPS a permis de maintenir nos classes, et en 2016, la création de la classe occitan a permis d'éviter une possible fermeture.

Par ailleurs **Madame la Maire** remercie les agents techniques qui ont aménagé cette nouvelle classe. Meilhan a la chance d'avoir une école dont les abords peuvent être totalement sécurisés, et coupés de la circulation.

**Roger VIGNEAU** demande ce qu'il advient aux parents qui se garent sur les emplacements interdits.

**Madame la Maire** informe que la gendarmerie patrouillera de temps en temps autour de l'école pour verbaliser les contrevenants.

**Madame la Maire** fait le point sur les effectifs des personnels présents à l'école. Un agent a été engagé en contrat CAE-CUI, sur la base de 20h/semaine pour s'occuper de la classe occitan. Un agent en emploi d'avenir a été, à sa demande, muté à Couthures et une ATSEM est actuellement en arrêt maladie. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique pour assurer l'encadrement des enfants de maternelle. Madame la Maire demande l'accord de l'assemblée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour prendre en charge l'accueil des TPS.

**Brigitte THOUMAZEAU** demande s'il ne faut pas passer de concours pour prétendre à ce poste.

**Madame la Maire** répond que le recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe peut s'effectuer sans concours.

**Danielle FONTAINE** félicite l'ensemble du personnel des écoles qui a su s'adapter et trouver des solutions pour assurer un encadrement de qualité en l'absence d'une de leur collègue.

**Roger VIGNEAU** demande si la commune met à disposition du personnel des écoles pour VGA.

**Madame la Maire** informe que c'est en fait VGA qui met à disposition du personnel, pour la direction du CLAE et pour le CLAS. Le personnel communal mis à disposition pour VGA assure l'entretien de la piscine, du centre de loisirs. Un agent du patrimoine est également détaché pour des missions de coopération.

**Roger VIGNEAU** dit que VGA risque de râler en recevant la facture de la mise à disposition car nos agents ont passé beaucoup de temps cet été à la piscine.

**Madame la Maire** répond qu'il y a effectivement eu plusieurs pannes ainsi qu'une fuite, qui a contraint nos agents à intervenir plus que prévu. VGA a été informé et la convention a été actualisée.

## **DOSSIER N°2**

### **Projet de création d'un SIVOS**

**Madame la Maire** informe qu'elle a rencontré, le 07 juillet dernier, Messieurs les maires de Couthures et Saint Sauveur afin de parler de l'avenir du RPI, et d'envisager la création d'un SIVOS (Syndicat Intercommunal à vocation scolaire).

Actuellement le RPI est régi par une convention datant de 1991, qui n'est plus adaptée aujourd'hui.

Lors de la réunion de juillet il a été proposé de la réactualiser, en précisant notamment le mode de calcul de la participation des communes pour les maternelles ainsi que pour les activités périscolaires.

**Madame la Maire** précise que le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ne relève d'aucune qualification juridique.

Un RPI « non adossé » à un EPCI prendra la forme d'une simple "entente intercommunale" (un accord entre plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale, compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.) Cette formule de RPI peut rapidement trouver ses limites.

Le RPI « adossé » à un EPCI sera, lui, encadré par les règles de fonctionnement dudit EPCI, dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agira, dans cette hypothèse, d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) dont la nature juridique relève des syndicats de communes de droit commun (SIVU ou SIVOM). L'utilité d'un tel regroupement, en particulier dans les zones rurales, constitue un moyen efficace de préserver la présence des écoles dans les territoires.

Dans le cas de nos 3 communes, la création d'un SIVOS permettrait la création d'un pot commun dans lequel chaque commune apporterait sa contribution financière au regard d'un mode de calcul qui serait défini et approuvé par les trois parties.

En tout état de cause, la rationalisation de la carte intercommunale doit favoriser, lorsque le transfert à une structure intercommunale de compétences communales en matière scolaire est envisagé, le transfert de l'ensemble des compétences relatives aux établissements scolaires et aux services des écoles.

En matière d'affaires scolaires, les communes adhérentes au SIVOS auraient le choix de transférer :

1) la compétence relative **aux établissements scolaires**, qui comprend des composantes qui relèvent de l'investissement (construction, reconstruction et grosses réparations) et des composantes qui ressortissent du fonctionnement (entretien courant et maintenance).

2) la compétence relative **au service des écoles**, à savoir :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classe, aires de récréation...)
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage....)
- l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire
- la gestion de la maintenance des matériels informatiques, frais de connexion...
- l'acquisition des fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques...
- la rémunération du personnel recruté par la commune (ATSEM...)
- les frais de transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires

3) la compétence relative **à l'accueil périscolaire**, qui comprend l'acquisition de matériel et des fournitures, les dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, nettoyage....) ainsi que le recrutement et la gestion des personnels de service ou des intervenants extérieurs.

Il conviendra donc, dans un premier temps, si le principe de création d'un SIVOS est acté, que les 3 communes conviennent des compétences qu'elles souhaitent transférer. Cela permettra de fixer la contribution financière de chacune. Une réunion préparatoire se déroulera **le jeudi 22/09 à 14h30** à la mairie de Meilhan, en présence des maires des 3 communes.

**Madame la Maire** précise que la commune de Meilhan fait l'avance pour St Sauveur et Couthures pour les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle. Lorsque Meilhan fait l'appel pour être remboursée, les autres communes contestent. De plus Meilhan ne comptabilise pas le temps passé par ses agents pour effectuer les opérations comptables. Si l'on passait par un SIVOS, les communes paieraient directement le syndicat.

**Madame la Maire** indique qu'il serait souhaitable que le fonctionnement des écoles, le périscolaire et la cantine soient gérés par le SIVOS, les communes gardant l'entretien des bâtiments à leur charge. Il reste à voir pour les fluides.

De plus **Madame la Maire** indique qu'il faudra mener une réflexion sur le service de restauration scolaire car la cantinière de Meilhan doit partir à la retraite en juillet 2017.

**Danielle FONTAINE** indique que les communes ont eu le temps de mûrir leur réflexion.

**Roger VIGNEAU** demande comment serait calculée la contribution de chaque commune.

**Madame la Maire** répond qu'une fois le mode de calcul acté (en fonction du nombre d'élèves, d'habitants, des enfants hors commune...), les communes verseront tous les mois un montant défini. Meilhan ne fera plus l'avance. Ce qui est regrettable c'est que jusqu'à présent l'est Meilhan qui a assumé seule les frais des élèves de maternelle résidant hors commune.

**Danielle FONTAINE** ajoute que le critère du nombre d'habitants pour le calcul de la contribution n'est pas forcément juste car les communes qui ont une population âgée comme Meilhan sont défavorisées. Elle ajoute que l'encadrement des tout-petits nécessite plus de personnel et c'est un élément que les communes n'ont pas forcément pris en compte.

**Roger VIGNEAU** dit que la création d'un SIVU leur permettrait d'avoir un regard.

**Corine GLEYROUX** demande si les communes sont favorables à la création de ce SIVU.

**Madame la Maire** répond qu'elles n'ont pas pour l'instant pris de décision.

**Brigitte THOUMAZEAU** demande quand le SIVU commencerait si c'était validé.

**Madame la Maire** indique que le SIVU pourrait être effectif au 01/01/2017.



## **DOSSIER N°3**

### **Etat d'avancement du Plan Local d'Urbanisme**

**Madame la Maire** laisse la parole à Thierry MARCHAND et Danielle FONTAINE, élus en charge du dossier, pour faire un point sur l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **1- LES DIAGNOSTICS**

Deux réunions préparatoires ont été organisées cet été. La dernière aura lieu en septembre.

-16/06 : *diagnostic stratégique*. Il s'agissait de dresser un état des lieux du territoire, sur toutes les thématiques relatives au projet de territoire (démographie, habitat, économie, équipements, consommation foncière, gestion économe de l'espace).

-04/07 : *diagnostic environnemental*. Il s'agissait dans un premier temps de présenter la partie « eau » et les enjeux hydrologiques. Dans un second temps ont été présentés la partie « biodiversité » et les enjeux écologiques.

-13/09 : la réunion sur *les Paysages* se déroulera à 13h30 à Meilhan-sur-Garonne.

#### **2- LE PADD**

La prochaine étape consistera à rédiger le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), où le projet communal sera élaboré à partir des éléments du diagnostic et du projet politique des élus.

Le PADD est un document simple, non technique et accessible à tous, qui contient des projets et orientations claires, précises et définies. Il reflète l'expression du projet politique de la commune, des élus **pour les 10-15 ans à venir**. Il n'est plus opposable depuis 2003. Ce n'est pas un document de promesse. Il doit trouver une traduction réglementaire (règlement graphique et écrit)

Son objectif :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
  - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

#### **3- LES ATELIERS**

Il est prévu 5 ateliers avant la rédaction du PADD. Les 4 premiers ateliers seront animés par le bureau d'études URBADOC. Le dernier sur l'eau et l'environnement par Eten Environnement

◆ **Atelier n°1 : le lundi 26 septembre 2016** à 9h à Meilhan

***Quelle démographie pour quels équipements et services nécessaires au maintien des populations et au cadre de vie ?***

- Quelle population souhaitent les communes pour les 10-15 ans à venir ?
- Quels équipements nécessaires au maintien des populations et du cadre de vie ? l'offre scolaire ; les équipements sportifs ; les équipements touristiques ; les équipements publics

◆ **Atelier n°2 : le lundi 26 septembre 2016** à Meilhan, après l'atelier n°1

***L'habitat, les lieux d'habitation et les contraintes communales***

- Quels sont les besoins en matière d'offre de logements ; quel est le foncier disponible dans le PLU ?
- Quelle dynamique de construction au cours des 10 dernières années ?
- Quels sont les secteurs à urbaniser en priorité (présence de contraintes, assainissement collectif...)
- Les renforcements de réseaux (Eau, électricité, défense incendie, assainissement sont-ils suffisants par rapport aux secteurs pressentis ?

- Quel type d'habitat souhaitons-nous voir se développer sur les communes ; quelle forme urbaine ; quelle densité ; quels sont les secteurs qui méritent une réglementation de la construction ou réhabilitation plus stricte : penser à un habitat pour tous.
- Quelle possibilité de remise sur le marché de logements vacants ?
- Quels sont les secteurs impactés par les risques : inondation, mouvement de terrain, proximité avec le secteur agricole, paysages à préserver etc.

◆ Atelier n°3 : le **lundi 10 octobre 2016** à 9h à Montpouillan

***Les déplacements et l'économie***

Il s'agit d'une part d'intégrer la problématique des déplacements de façon à :

- Limiter les besoins en déplacement en assurant la proximité de l'habitat, des commerces et des services – se déplacer autrefois (déplacements doux)
- Prendre en compte la problématique du stationnement dans les projets de développement prévoir des orientations d'aménagement et de programmation pour relier les futures zones de développement à l'existant.
- Quelle offre en matière de transport collectif
- Concevoir des espaces publics pour tous
- Prise en compte de l'aspect sécuritaire
- Prendre en compte les communications numériques

D'autre part, prendre en compte les besoins en matière de développement économique :

- Penser au maintien des commerces et des services
- Permettre à des entreprises ou à des artisans de s'implanter sur la commune

◆ Atelier n°4 : le **lundi 10 octobre 2016** à Montpouillan, après l'atelier n°3

***Agriculture – Patrimoine bâti et paysager***

Il s'agit de faire le point sur le monde agricole et de penser au maintien de cette activité, laquelle participe à la production d'un paysage de qualité mais également en tant que activité économique.

- Ainsi il faudra interdire certains espaces à la construction pour séparer les agriculteurs des lieux d'habitat, prévoir des zones d'extension pour certains agriculteurs
- Il serait nécessaire de favoriser les productions locales et faciliter les circuits courts : producteur consommateur ; d'autoriser le développement de l'agriculture vers de l'agro-tourisme (gîtes, chambres d'hôtes etc.).
- Veiller à permettre le changement de destination du bâti n'ayant plus de finalité agricole, s'il ne remet pas en question la pérennisation de l'exploitation
- Il serait nécessaire de veiller au maintien de l'identité rurale (les paysages) et la préservation du petit patrimoine.

◆ Atelier n°5 : le **lundi 17 octobre 2016** à 10h à Cocumont

***Eau - Environnement***

**Thierry MARCHAND** informe qu'un avis a été émis afin de stopper l'urbanisation le long des axes routiers des secteurs de Lagravade et des Saumars. Il n'est pas d'accord avec celui-ci.

**Madame la Maire** pense qu'effectivement on peut limiter les sorties mais il ne faut pas stopper l'urbanisation.

**Roger VIGNEAU** indique qu'il est conseillé de supprimer les constructions linéaires. Il y a aura des champs à côté des habitations, avec les nuisances que cela entraîne.

**Danielle FONTAINE** ajoute qu'il y a une importante mixité sur Meilhan, où zones d'urbanisation et d'activité agricole se mélangent. Par ailleurs, il faudra que la commune se penche sur les bandes non constructibles, le long des cours d'eau.

**Thierry MARCHAND** informe que le Conseil Municipal devra se réunir à l'issue des ateliers. Le PADD devra être complet et exhaustif (déplacements, trames...). Il devra être validé en décembre.

## **DOSSIER N°4**

### **Taxe sur les friches commerciales**

Madame la Maire informe que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 du Code Général des Impôts, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre **ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales** peuvent, par délibération, instituer cette taxe en lieu et place de la commune. Aussi, Val de Garonne Agglomération a adressé cet été un courrier aux communes membres afin que soient recensés les locaux commerciaux, les aires de stationnement des centres commerciaux, les locaux de dépôt ou de stockage et les immeubles de bureau inoccupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ceci dans le but d'instituer une taxe sur les friches commerciales sur le territoire. En effet, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388. Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil communautaire.

**Madame la Maire** précise que la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

En instituant cette taxe, Val de Garonne Agglomération souhaite dissuader les propriétaires de laisser des locaux commerciaux à l'abandon et les inciter à réaliser des travaux, à louer ou vendre leurs biens.

**Madame la Maire** indique que deux friches ont été répertoriées sur Meilhan.

**Romuald LEROUSSÉAU** demande ce qu'ils veulent dire par « abandon ».

**Madame la Maire** répond que cela veut dire que les locaux sont inoccupés et qu'il n'y a plus d'activité.

**Jean BARBE** quitte la séance à 09h55 et donne pouvoir à Corine GLEYROUX.

**Thierry MARCHAND** pense que ce problème de friches commerciales touche surtout les grandes villes que sont Marmande et Tonneins. Il n'y a que deux cas à Meilhan.

**Laurent DALLA VALLE** demande si les séchoirs à tabac sont concernés.

**Madame la Maire** précise que les séchoirs sont des locaux à usage agricole et non commercial.

**Danielle FONTAINE** pense que l'instauration de cette taxe peut permettre d'accélérer certaines transactions immobilières.

**Madame la Maire** est d'accord avec cette remarque.

**Romuald LEROUSSÉAU** demande quelle instance désigne les locaux susceptibles d'être concernés.

**Madame la Maire** précise que ce sont les conseils municipaux.

**Romuald LEROUSSÉAU** pense que cela peut être ambigu lorsque les propriétaires entretiennent régulièrement un local, même s'il est vide.

**Madame la Maire** indique qu'elle veut connaître l'avis des élus de Meilhan afin de se positionner lors du vote en Conseil Communautaire.

**Corine GLEYROUX** pense que cela est utile pour les grandes villes.

**Roger VIGNEAU** cite l'exemple de Bricomarché à Marmande.



**Madame la Maire** pense que cela coûte parfois moins cher aux entreprises de construire que de réhabiliter un bâtiment.

**Thierry MARCHAND** indique que le nouveau PLU pourra par exemple obliger les nouveaux artisans à s'installer sur une friche.

**Madame la Maire** informe que les pompiers aimeraient installer leur nouvelle caserne dans les hangars de la NED Daney. Une estimation va être faite par les domaines.

Pour **Danielle FONTAINE**, l'instauration de cette taxe ne nuit pas car elle ne cible pas les particuliers mais bien les entreprises.

**Madame la Maire** pense que si les entreprises concernées apprennent qu'une taxe va leur être demandée, ils risquent de mettre en vente leurs friches.

## **DOSSIER N°5**

### **Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association « Tertre en l'Air »**

**Madame la Maire** informe que lors de son Conseil d'Administration du 09 avril 2016, l'Association Culturelle Meilhanaise a décidé de transférer une partie de son actif, et notamment la gestion de l'Ecole de Musique, à l'association « Tertre en l'Air ».

Aussi, conformément aux dispositions prévues dans l'article 16 de la Convention d'Objectifs cosignée le 04 janvier 2013 par la commune de Meilhan-sur-Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise, ce transfert de la gestion de l'Ecole de Musique à une autre association a entraîné la résiliation de plein droit de cette Convention.

**Madame la Maire** indique qu'une nouvelle Convention d'Objectifs doit désormais être signée avec l'Association « Tertre en l'Air ». Elle précise que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, Collectivités Territoriales...) à des organismes de droit privé dont le montant annuel dépasse la somme de **23.000,00€**, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire. C'est la raison pour laquelle un tel document doit être signé entre la commune et « Tertre en l'Air ». Par ailleurs, cette association vise à devenir une école des Arts.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le fait de formaliser une subvention sécurise cette dernière mais assure également une meilleure transparence envers les citoyens et les autres associations et permet un meilleur suivi de l'action réalisée.

**Madame la Maire** précise que la subvention annuelle de 3.000,00€ versée à l'Association Culturelle Meilhanaise pour la programmation culturelle sera maintenue.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs remarques concernant ce projet de convention avec Tertre en l'Air et, dans un second temps, d'autoriser Madame la Maire à le signer.

-**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

-**VU** le transfert de la gestion de l'école de musique à l'Association « Tertre en l'Air »

-**VU** le projet de convention d'objectifs entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « Tertre en l'Air » présenté par Madame la Maire,

**DÉLIBÉRATION N° 2016-09-01**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

**-RESILIE** de plein droit la convention d'objectifs signée le 04/01/2013 avec l'Association Culturelle Meilhanaise

**-ADOpte** la nouvelle convention d'objectifs entre la commune de Meilhan et l'Association « Tertre en l'Air » jointe en annexe

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association « Tertre en l'Air » pour la période du 01/09/2016 au 31/12/2017.

**-AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

## ***Convention d'objectifs 2016 – 2017***

### **Objectif :**

*La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « Tertre en l'Air ».*

## **CONVENTION**

*Entre la **Commune de Meilhan sur Garonne**, représentée par son Maire, Régine POVEDA, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2016, d'une part*

*Et*  
*L'Association « Tertre en l'Air », représentée par sa Présidente, Chantal GRENIER, en tant que représentante légale de l'association, d'autre part*

*Il a été convenu ce qui suit*

### **CHAPITRE I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE**

#### **Article 01 : Rappel des buts statutaires de l'Association « Tertre en l'Air »:**

*L'Association « Tertre en l'Air » a été créée le 10 juin 2016 et déclarée à la Sous-Préfecture de Marmande le 10 juin 2016. Elle a été publiée aux Journaux Officiels le 18 juin 2016, sous le n° d'identification W472001977 et le n° d'annonce 805.*

*L'Association a pour objets :*

*Dans le respect des principes de la laïcité, de permettre à tous l'accès à une éducation culturelle et artistique; cet objet sera poursuivi notamment à travers la gestion d'une école de musique, et pourra s'ouvrir à d'autres formes artistiques (théâtre, danse, arts plastiques...); elle pourra aussi organiser des manifestations permettant aux élèves de se produire en public; organiser ou participer à des projets culturels en partenariat avec d'autres associations; mettre en œuvre ou participer à des projets en lien avec l'Education Nationale.*

*Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Meilhan sur Garonne 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE.*

#### **Article 02 : Les initiatives de l'Association :**

##### **1. L'Ecole de Musique**

*L'Association Culturelle Meilhanaise s'est prononcée lors du Conseil d'Administration du 09 avril 2016 pour transférer la gestion de l'école de musique à compter du 10 septembre 2016 à l'association « Tertre en l'Air ». Le Conseil d'Administration de l'Association « Tertre en l'Air » a donc décidé de reprendre la gestion de l'Ecole de Musique de Meilhan-sur-Garonne, moyennant un soutien financier et technique de la commune.*

## **2. La participation au réseau « Ecoles de Musique du Territoire »**

*L'Ecole de Musique de Meilhan a rejoint le réseau « Ecoles de Musique du Territoire » en mai 2016. La participation à ce réseau permet de mutualiser et d'échanger des pratiques pédagogiques avec d'autres structures. Ainsi, des projets communs pourront être proposés sur le territoire. Par ailleurs, des subventions départementales pourront être obtenues par le biais de ce réseau.*

## **3. Création d'une « Ecole des Arts »**

*La création d'une Ecole des Arts est actuellement à l'étude. L'obtention de ce label permettrait d'obtenir d'autres sources de financement. Pour cela, l'association devra développer d'autres domaines artistiques (théâtre, danse, arts plastiques...)*

### **Article 03 : Les attentes de la commune de Meilhan sur Garonne**

*La culture est l'un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.*

*En ce sens, l'Association « Tertre en l'Air » contribue à la mise en œuvre du développement et d'un accès à la culture pour tous sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, et la commune de Meilhan sur Garonne soutient l'association dans sa démarche.*

## **CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION «TERTRE EN L'AIR »**

### **Article 04 : Ecole de Musique :**

*A compter de la rentrée scolaire 2016/2017, l'association prendra en charge la gestion de l'Ecole de Musique et rémunèrera les professeurs.*

*Cette école comportait en 2015-2016, 60 élèves et 6 professeurs (clarinette, solfège, guitare, piano, percussions, saxophone, flûte et chorale) avec un rayonnement intercommunal.*

*L'Ecole de Musique a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes et de constituer sur le plan local, un noyau dynamique de la vie culturelle.*

*L'Association s'engage à promouvoir les actions qu'elle entreprend auprès des communes environnantes et à solliciter de leur part des aides financières.*

*L'Association intervient lors de nombreuses manifestations communales (Téléthon, la Fête de la musique...), et elle organise des auditions musicales ouvertes à tous, au cours desquelles les élèves sont invités à se produire devant un public, soit individuellement, soit en atelier.*

## **CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE**

### **Article 05 – Ecole de Musique :**

#### **1. Subvention de fonctionnement :**

*La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention mensuelle de 2.084,00€ (Deux Mille Quatre-Vingt Quatre Euros), soit un total de 8.336,00€ pour la période du 01/09/2016 au 31/12/2016 et un total de 25.008,00€ pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.*

*Il est convenu que la subvention sera versée mensuellement à l'Association, à compter du 25 du mois, par mandat administratif.*

*Le montant de la subvention pour les années 2016 et 2017 sera voté par le Conseil Municipal.*

#### **2. Locaux de l'Ecole de Musique :**

*La Commune met à disposition de l'Association des locaux sis à Meilhan sur Garonne, désignés sous le vocable « Ecole de Musique ». Ces locaux situés à l'arrière de la Mairie, sont partagés avec l'Union musicale Meilhanaise. Cette mise à disposition est gratuite, y compris les frais annexes (eau, chauffage, électricité). L'Association « Tertre en l'Air » s'engage, quant à elle, à respecter les équipements mis à sa disposition.*

*Pour faciliter l'accès aux locaux hors des horaires d'ouverture de la mairie, un jeu de clés restera à disposition chez la Présidente Madame Chantal Grenier et il sera à ramener également chez elle après utilisation. Une convention de prêt de clés sera établie avec la mairie. Il sera strictement interdit de reproduire un double des clés.*

*La commune s'engage à mettre à disposition le mercredi après-midi une salle à proximité du Centre de Loisirs afin de dispenser les cours de solfège.*

*L'Association est tenue de souscrire une assurance « Risques Locatifs » pour l'occupation des locaux. L'Association « Tertre en l'Air » doit assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens, ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).*

*L'Association « Tertre en l'Air » et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre la Commune de Meilhan-sur-Garonne et son assureur. L'Association produira, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Commune, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.*

## **CHAPITRE IV - EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **Article 06 : Durée de la convention :**

*La présente convention est signée pour la période du 01/09/2016 au 31/12/2017.*

*Elle sera révisable tous les ans.*

### **Article 07 : Modalités d'exécution de la convention :**

*L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à faire mention du partenariat et du soutien de la Commune de Meilhan-sur-Garonne dans toutes ses opérations de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers et rendez-vous presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.*

*L'Association fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Commune.*

### **Article 08 : Suivi et évaluation de la convention :**

*L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à transmettre à la Commune un bilan spécifique pour l'Ecole de Musique, tant financier que moral. Ce bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de l'Ecole de Musique par rapport aux objectifs de la présente convention.*

### **Article 09 : Résiliation et renégociation :**

*Si l'Association « Tertre en l'Air » venait à supprimer une de ses actions ou ne tenait pas ses engagements, la Commune de Meilhan sur Garonne se réserve le droit de mettre fin à la convention et au paiement de la subvention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Si l'Association « Tertre en l'Air » n'obtenait pas les garanties financières nécessaires au fonctionnement de l'Ecole de Musique pour l'année 2017-2018, la présente convention serait résiliée de plein droit au 31 décembre 2017.*

*Toutefois, les parties prenantes conviennent en préalable d'engager les modalités d'une renégociation avant de prendre toute décision de résiliation.*

*En cas de résiliation de la convention, les signataires s'engagent à trouver une solution, concernant la reprise de la gestion de l'Ecole de Musique ou éventuellement sa dissolution (comprenant les indemnités de licenciement des professeurs).*

### **Article 10 : Contentieux**

*En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant tout recours devant une instance juridictionnelle.*

*En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.*

---

*Fait à Meilhan sur Garonne, le 10 septembre 2016*

*Pour la Commune de Meilhan sur Garonne  
La Maire,*

*Pour l'Association « Tertre en l'Air »  
La Présidente,*

**Régine POVEDA**

**Chantal GRENIER**

**Emilie MAILLOU** quitte la séance à 10h10 et donne pouvoir à Thierry MARCHAND.



## DOSSIER N°6

### Demandes de subventions pour l'aménagement de la médiathèque

**Madame la Maire** rappelle que la bibliothèque municipale de Meilhan-sur-Garonne est une bibliothèque relais du réseau Médiathèque Départementale 47. Dans le cadre du projet de développement culturel de la commune, le conseil municipal de Meilhan-sur-Garonne a proposé de déplacer l'actuelle bibliothèque dans des locaux plus spacieux et plus accessibles, afin qu'elle puisse se développer et proposer une offre de services plus étoffée à ses lecteurs. Dans cette optique, les élus ont donc pris la décision de réhabiliter les anciens ateliers municipaux afin d'y déménager la nouvelle médiathèque municipale.

Située dans la rue de l'école et du centre de loisirs (jalonnée de nombreuses places de stationnement), la médiathèque sera facile d'accès pour tous. Le développement de cet équipement culturel sera fortement orienté vers la jeunesse.

Le projet est donc un projet de développement culturel global qui revoit intégralement le fonctionnement et l'offre de service. Un personnel qualifié à temps complet gèrera le nouvel équipement qui sera ouvert au public vingt heures par semaine.

#### **1/ Demande de subvention pour les travaux de second œuvre**

**Madame la Maire** informe que la commune peut déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les travaux de second œuvre de la future médiathèque.

**Madame la Maire** précise que cette aide s'élève à 45% du montant total HT des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'estimation HT de ces travaux se décompose de la façon suivante :

MAITRISE D'ŒUVRE.....	8.000,00€
MISSION SPS .....	450,00€
MENUISERIES INTERIEURES BOIS...	8.028,26€
PLATRERIE .....	7.234,03€
SOL PVC – FAIENCE .....	6.800,60€
ELECTRICITE.....	15.924,00€
SANITAIRES .....	2.260,00€
VMC DOUBLE FLUX.....	5.475,00€
CLIM REVERSIBLE.....	9.580,00€
PEINTURE.....	4.274,77€
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>68.026,66€</b>

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** les estimations transmises par le maître d'œuvre s'élevant à 68.026,66€ HT.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-09-02**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE** de lancer les travaux de second œuvre pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale.

- **SOLLICITE** de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière d'un montant de **30.612,00€**, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

-**APPROUVE** le plan de financement suivant :

dépenses HT		recettes		
MAITRISE D'ŒUVRE	8 000,00 €	Etat DRAC (DGD)	30 612,00 €	45,00%
MISSION SPS	450,00 €	Autofinancement	37 414,66 €	55,00%
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	8 028,26 €			
PLATRERIE	7 234,03 €			
SOL PVC - FAIENCE	6 800,60 €			
ELECTRICITE	15 924,00 €			
SANITAIRES	2 260,00 €			
VMC DOUBLE FLUX	5 475,00 €			
CLIM REVERSIBLE	9 580,00 €			
PEINTURE	4 274,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>68 026,66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 026,66 €</b>	<b>100,00%</b>

-**INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune

-**DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses

## **2/ Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier**

**Madame la Maire** informe que la commune a déjà déposé une demande d'aide auprès du Département de Lot-et-Garonne pour l'acquisition de mobilier. Toutefois la commune peut également déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de mobilier pour la future médiathèque.

**Madame la Maire** précise que cette aide s'élève à 45% du montant total HT des achats.

L'estimation HT de ces travaux se décompose de la façon suivante :

MOBILIER DEMCO.....	16.519,82€
MEUBLES CUISINE, ETAGERES BUREAU, BANQUE DE PRET...	9.684,49€
ENSEIGNES.....	601,50€
HAMACS.....	436,39€
CIMAISES.....	191,53€
REFRIGERATEUR.....	161,77€
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>27.595,50€</b>

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** les estimations transmises par le maitre d'œuvre s'élevant à 27.595,50€ HT.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-09-03**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE** de procéder à l'achat de mobilier pour la nouvelle bibliothèque municipale.

- **SOLLICITE** de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière d'un montant de **12.417,98€**, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

**-APPROUVE** le plan de financement suivant :

dépenses HT		recettes		
MOBILIER DEMCO	16 519,82 €	<b>Etat DRAC (DGD)</b>	<b>12 417,98 €</b>	<b>45,00%</b>
MEUBLES CUISINE ETAGERES BUREAU BANQUE DE PRET	9 684,49 €	Département	9 150,00 €	33,16%
ENSEIGNES	601,50 €	Autofinancement	6 027,53 €	21,84%
HAMACS	436,39 €			
CIMAISES	191,53 €			
REFRIGERATEUR	161,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>27 595,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 595,50 €</b>	<b>55,00%</b>

**-INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune.

**-DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses.

### **3/ Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique**

**Madame la Maire** informe que la commune a déjà déposé une demande d'aide auprès du Département de Lot-et-Garonne et du Centre National du Livre pour l'acquisition de matériel informatique. Toutefois la commune peut également déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition de matériel informatique pour la future médiathèque.

**Madame la Maire** précise que cette aide s'élève à 45% du montant total HT des achats.

L'estimation HT de ces travaux se décompose de la façon suivante :

MATERIEL INFORMATIQUE... 2 971,16€  
 LISEUSES..... 528,69€  
 LICENCE LOGICIEL ORPHEE.... 360,00€  
**TOTAL HT..... 3.859,85€**

**-VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**-VU** les estimations transmises par le maître d'œuvre s'élevant à 3.859,85€ HT.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-09-04**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 14  
 Pour : 14  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
 Oüi l'exposé de sa Présidente  
 Après en avoir délibéré  
 A l'unanimité*

- **DECIDE** de procéder à l'achat de matériel informatique pour la nouvelle bibliothèque municipale.

- **SOLLICITE** de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière d'un montant de **1.736,93€**, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

**-APPROUVE** le plan de financement suivant :

dépenses HT		recettes		
MATERIEL INFORMATIQUE	2 971,16 €	<b>Etat DRAC (DGD)</b>	<b>1 736,93 €</b>	<b>45,00%</b>
LISEUSES	528,69 €	Département 47	850,00 €	22,02%
LICENCE LOGICIEL ORPHEE	360,00 €	CNL	500,00 €	12,95%
		Autofinancement	772,92 €	20,02%
<b>TOTAL</b>	<b>3 859,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 859,85 €</b>	<b>100,00%</b>

**-INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune.

**-DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses.

#### **4/ Demande de subvention pour le fonctionnement de la médiathèque**

**Madame la Maire** rappelle que le projet élaboré par la municipalité est un projet de développement culturel global qui revoit intégralement le fonctionnement et l'offre de service. Afin de permettre à ce nouvel équipement d'offrir des services de qualité à la population, il est nécessaire d'en étendre les horaires d'ouverture et d'augmenter le temps de travail des agents qualifiés. Ainsi la médiathèque passera de 6 heures à 20h d'ouverture hebdomadaire et le personnel, intervenant jusqu'alors un tiers de temps plein, représentera un équivalent temps plein dès l'ouverture de ce nouveau lieu.

**Madame la Maire** informe qu'une demande peut être faite auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour une aide au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales. La participation financière sollicitée est de 23.849,48 €. Cette somme correspond à 60 % du montant des frais de personnel qualifié supplémentaire nécessaire à la gestion et à l'animation de la médiathèque pendant 3 ans.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** le montant estimatif des frais de personnel supplémentaire sur 3 ans,

##### **DÉLIBÉRATION N° 2016-09-05**

###### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité***

-**DECIDE** de fixer à 20h par semaine les horaires d'ouverture au public de la future médiathèque

-**DECIDE** d'affecter un équivalent temps plein (1ETP) pour la gestion et l'animation de cette médiathèque.

-**SOLLICITE** de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière d'un montant de **23.849,48€** dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

-**APPROUVE** le plan de financement suivant :

		dépenses				recettes			
		En nombre	En ETP	taux horaire	total en € /an	DGD - DRAC		autofinancement	
Adjoint du patrimoine 1ère Classe échelon 8 (IB 374 - IM345)	Filière culturelle (catégorie C)	1	0.500	18,93 €	15 210,25 €	0%	- €	100%	15 210,25 €
Adjoint administratif 2ème classe échelon 7 (IB 351 - IM 328)	ayant bénéficié de la formation initiale de la MD47	1	0.500	16,49 €	13 249,71 €	60%	7 949,83 €	40%	5 299,88 €
Bénévoles	ayant bénéficié de la formation initiale de la MD47	2	0.125		0		0		0
Bénévoles	Formations à prévoir	4	0.125		0		0		0
<b>Total</b>			<b>1</b>		<b>28 459,96 €</b>		<b>7 949,83 €</b>		<b>20 510,13 €</b>
<b>Total sur 3 ans</b>			<b>1</b>		<b>85 379,88 €</b>		<b>23 849,48 €</b>		<b>61 530,40 €</b>

-**INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune.

-**DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses.

**AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Plan de financement prévisionnel 2016

dépenses HT		recettes		
<b>TRAVAUX SECOND ŒUVRE</b>				
MAITRISE D'ŒUVRE	8 000,00 €	Etat DRAC	30 612,00 €	45,00%
MISSION SPS	450,00 €	Autofinancement	37 414,66 €	55,00%
MENUISERIES INTERIEURES BOIS	8 028,26 €			
PLATRERIE	7 234,03 €			
SOL PVC - FAIENCE	6 800,60 €			
ELECTRICITE	15 924,00 €			
SANITAIRES	2 260,00 €			
VMC DOUBLE FLUX	5 475,00 €			
CLIM REVERSIBLE	9 580,00 €			
PEINTURE	4 274,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>68 026,66 €</b>		<b>68 026,66 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>MOBILIER</b>				
MOBILIER DEMCO	16 519,82 €	Etat DRAC (DGD)	12 417,98 €	45,00%
MEUBLES CUISINE ETAGERES BUREAU BANQUE DE PRET	9 684,49 €	Département 47	9 150,00 €	33,16%
ENSEIGNES	601,50 €	Autofinancement	6 027,53 €	21,84%
HAMACS	436,39 €			
CIMAISES	191,53 €			
REFRIGERATEUR	161,77 €			
<b>TOTAL</b>	<b>27 595,50 €</b>		<b>27 595,50 €</b>	<b>55,00%</b>
<b>INFORMATIQUE</b>				
POSTES INFORMATIQUE	2 971,16 €	Département 47	850,00 €	22,02%
LISEUSES	528,69 €	Etat DRAC (DGD)	1 736,93 €	45,00%
LICENCE LOGICIEL ORPHEE	360,00 €	CNL	500,00 €	12,95%
		Autofinancement	772,92 €	20,02%
<b>TOTAL</b>	<b>3 859,85 €</b>		<b>3 859,85 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>COLLECTIONS</b>				
ROMANS CONTEMPORAINS	1 950,00 €	Département 47	4 000,00 €	61,54%
LITTÉRATURE JEUNESSE	1 950,00 €	CNL	1 600,00 €	24,62%
BD ET MANGAS	1 950,00 €	Autofinancement	900,00 €	13,85%
LIVRES PRATIQUES	650,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>105 982,01 €</b>		<b>105 982,01 €</b>	
<b>REPARTITION PAR FINANCEUR</b>				
Etat DRAC (DGD)	44 766,90 €	42,24%		
Département	14 000,00 €	13,21%		
Centre National du Livre	2 100,00 €	1,98%		
<b>Autofinancement commune</b>	<b>45 115,11 €</b>	<b>42,57%</b>		
<b>recettes sur le fonctionnement</b>	<b>39 749,15 €</b>	pour 5 ans		
	23 849,49 €	première demande sur 3 ans		
	15 899,66 €	deuxième demande sur 2 ans		
<b>Soit un coût réel sur 5 ans pour la commune</b>	<b>5 365,96 €</b>			

**Corine GLEYROUX** demande pour quand sont prévus les travaux.

**Madame la Maire** répond que les demandes de subventions doivent d'abord être instruites. Si elles sont accordées, les travaux débuteront en 2017.

**DOSSIER N°7**  
**Décisions de Madame la Maire**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, **Madame la Maire** rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REFINANCEMENT DU PRET N°9358191 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

VU la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA,

**DECIDE,**

**-DE SIGNER** avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le contrat de prêt n°9775349, correspondant au refinancement du prêt n°9358191, aux conditions suivantes :

- Type de prêt : prêt à **taux fixe** à échéances constantes
- Montant du prêt : **22 080,91€**
- Taux d'intérêt : **1,13% (contre 3,03% auparavant)**
- Durée d'amortissement : **9 ans**
- Type d'amortissement : **progressif**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 05/11/2016
- Commission d'engagement : 100,00€

**Ampliation adressée à :**

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**



**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REFINANCEMENT DU PRET N°9358147 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

VU la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA,

**DECIDE,**

**-DE SIGNER** avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le contrat de prêt n°9781056, correspondant au refinancement du prêt n°9358147, aux conditions suivantes :

- Type de prêt : prêt à **taux fixe** à échéances constantes
- Montant du prêt : **72 868.59€**
- Taux d'intérêt : **1,21% (contre 3,30% auparavant)**
- Durée d'amortissement : **12 ans**
- Type d'amortissement : **progressif**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 12/12/2016
- Commission d'engagement : 100,00€

**Ampliation adressée à :**

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE A DES DOMMAGES IMMOBILIERS AU GROUPE  
SCOLAIRE MARCEL BIREM (BRIS DE GLACE)**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant l'acceptation des remboursements de sinistres quels qu'ils soient.

**CONSIDERANT** qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages immobiliers (bris de glace Enfant ...) au Groupe scolaire Marcel Birem,

VU le chèque de remboursement n°6180495 de Groupama Banque datant du 1<sup>er</sup> août 2016 d'un montant de 451.20€ présenté par la Société Groupama Centre Atlantique à cet effet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

**DECIDE**

•**ARTICLE 1 :**

**D'ACCEPTER** le remboursement d'un montant de 451.20€ par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages immobiliers au Groupe scolaire Marcel Birem.

•**ARTICLE 2 :**

**D'INSCRIRE** au budget la recette

•**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**Ampliation adressée à :**

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REFINANCEMENT DU PRET N°9539636 CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE  
D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014-11-02 en date du 29 novembre 2014, déposée en Préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2014, donnant délégation à Madame la Maire pour procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

VU la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA,

**DECIDE,**

**-DE SIGNER** avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes le contrat de prêt n°9794338, correspondant au refinancement du prêt n°9539636, aux conditions suivantes :

- Type de prêt : prêt à **taux fixe** à échéances constantes
- Montant du prêt : **104 623.26€**
- Taux d'intérêt : **1,40% (contre 2,08% auparavant)**
- Durée d'amortissement : **14 ans**
- Type d'amortissement : **progressif**
- Périodicité : **trimestrielle**
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 24/01/2017
- Commission d'engagement : 250€

**Ampliation adressée à :**

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

**DOSSIER N°8**  
**Décisions modificatives**

**Madame la Maire indique** qu'en raison des renégociations d'emprunts, il convient de procéder à des ajustements budgétaires (opérations d'ordre). Il convient également de procéder à des virements de crédits pour le camping municipal.

**1/ BUDGET COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-09-06**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00
		1641 (040) : Emprunts en euros	25 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-25 000,00		
6688 (042) : Autres charges financières	25 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

**2/ BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN-SUR-GARONNE**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-09-01 CAMP**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 00  
Abstention : 00

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

**FONCTIONNEMENT**

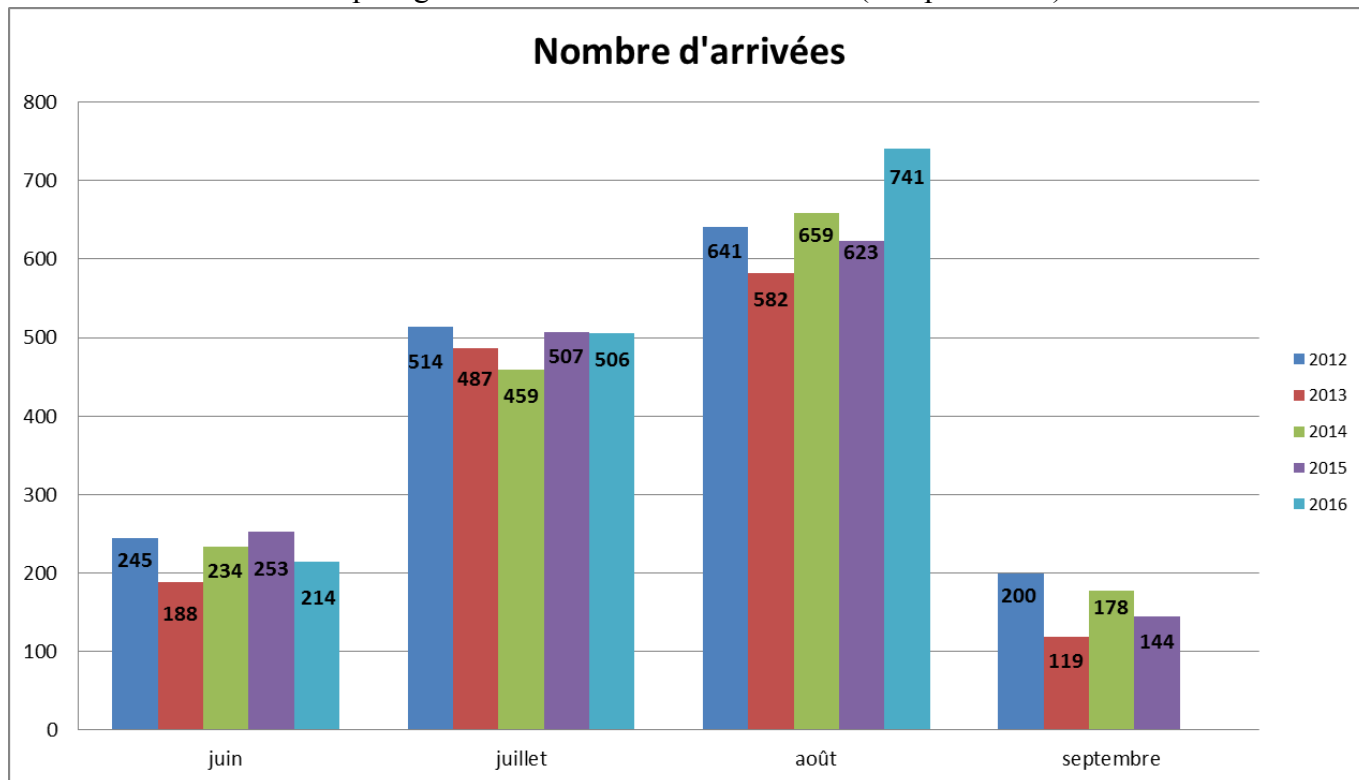
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6061 (011) : Fournitures non stockables (énergie)	5 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-5 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

## DOSSIER N°9

### Bilan de la fréquentation du camping municipal

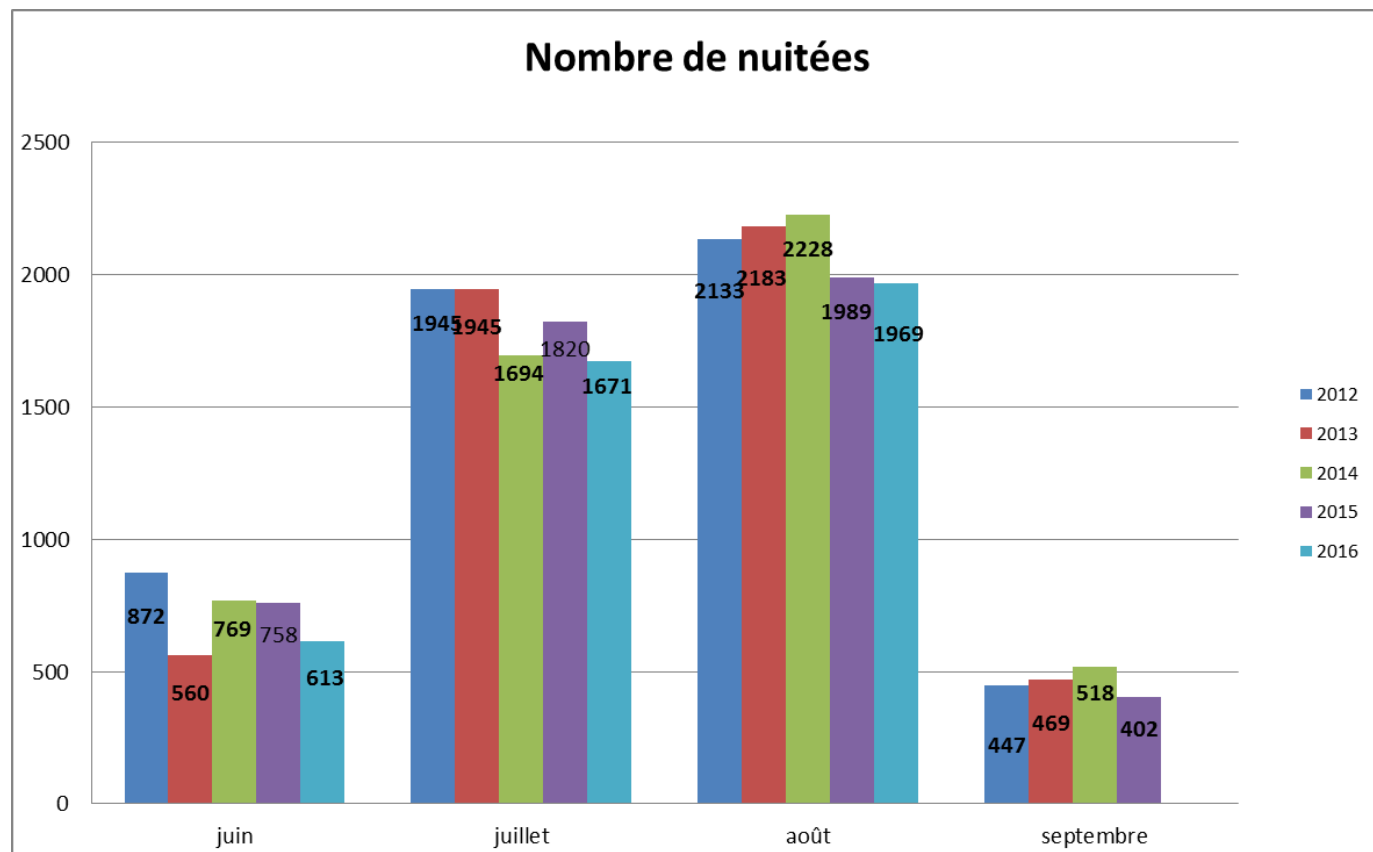
Madame la Maire dresse un bilan de la fréquentation du camping municipal.

Le mois d'août a connu le plus grand nombre d'arrivées sur 5 ans (741 personnes).



Toutefois le nombre de nuitées (1969) est le plus bas du mois d'août depuis 5 ans.

Ceci signifie que le camping municipal de Meilhan reste toujours attractif. De plus en plus de personnes viennent, mais elles y séjournent moins longtemps (2,65 nuitées en moyenne).



## **DOSSIER N°10**

### **Adhésion au réseau des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »**

**Madame la Maire indique** qu'elle a rencontré le 09 août dernier, en présence de Danielle FONTAINE, Monsieur MARTY, le maire de la Réole, afin d'obtenir des renseignements sur le réseau des « Villes et Pays d'Art et d'Histoire ».

Le ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, **s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie**. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou «pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le [ministère de la Culture et de la Communication](#) ([directions régionales des affaires culturelles](#) et [direction générale des patrimoines](#)) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet l'échange des expériences les plus innovantes.

Le conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, créé en 1995, contribue à l'orientation générale de la politique du réseau et émet un avis sur les candidatures au label ainsi que sur les retraits consécutifs au non-respect de la convention. Il fixe en outre les grandes orientations de cette politique nationale, lesquelles se traduisent, au sein des conventions, par les objectifs suivants :

#### **1) La prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage**

La démarche intègre notamment :

- les études de connaissance préalable des territoires,
- l'existence d'un secteur sauvegardé ou d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), le cas échéant,
- la protection des monuments historiques, les opérations d'archéologie et d'ethnologie,
- l'application de la loi du 29/12/1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- la politique de restauration du patrimoine et les initiatives en faveur de la création et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- le bilan de la politique urbaine menée par la collectivité territoriale (concours d'architecture, aménagements urbains, commande publique, mise en valeur de l'espace public, des entrées de ville)
- les actions de sensibilisation et de valorisation menées par les collectivités territoriales.

#### **2) Inscription du projet " Ville ou Pays d'art et d'histoire " au sein de la politique publique locale**

Ce projet repose sur un dispositif transversal à l'action du territoire pour mieux accompagner les décideurs et les agents publics, mais aussi l'ensemble des acteurs locaux qui participent à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie.



La politique des Villes et Pays d'art et d'histoire concerne en effet de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme, etc. Aussi les objectifs de la convention inscrivent-ils le projet « art et histoire » dans un projet global de territoire.

### **3) La sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage**

La volonté de sensibiliser les habitants à l'architecture, au patrimoine, à l'urbanisme et au paysage doit les conduire à se considérer comme acteurs de leur cadre de vie.

La qualité architecturale et paysagère est un enjeu de société et doit pouvoir être largement débattu localement. Cette appropriation des habitants, témoignage de maturité de la démocratie locale, sera encouragée.

#### **Les objectifs de la convention :**

-Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

-Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

-Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

-Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

-Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

-Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

-Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

-Présenter la ville ou le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ([CIAP](#))

-Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ([CIAP](#)), outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

-La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

## Les moyens :

La mise en œuvre de ces actions nécessite la création d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine. A sa tête, un [animateur de l'architecture et du patrimoine](#) recruté par concours, travaille en relation avec des [guides-conférenciers](#). Les actions sont conduites avec le concours d'intervenants multiples : directions régionales des affaires culturelles, services départementaux de l'architecture et du patrimoine, services des archives départementales et municipales, Education nationale, écoles d'architecture et universités, conservateurs des musées, offices du tourisme, autres lieux de diffusion de l'architecture... Une commission de coordination, présidée par le maire, les réunit régulièrement pour évaluer les actions menées et décider de celles à engager.

Le ministère de la Culture et de la Communication apporte un soutien aux collectivités locales. Celui-ci est à la fois spécifique au territoire concerné et commun à l'ensemble des Villes et Pays d'art et d'histoire. **Outre un accompagnement financier pendant les cinq premières années de la convention**, il se traduit par des formations à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers, un appui à la réalisation de documents d'information, d'expositions et d'outils pédagogiques.

**Madame la Maire** demande aux élus de faire part de leurs avis concernant la possibilité pour la commune de Meilhan d'adhérer au réseau des « Villes et Pays d'art et d'histoire » au vu des éléments présentés.

Afin de déposer un dossier de candidature à l'obtention de ce label, l'assemblée délibérante doit approuver la décision d'élaborer ce dit dossier pour pouvoir prétendre à obtenir le Label Pays d'Art et d'Histoire pour la commune de Meilhan-sur-Garonne.

L'élaboration du dossier de candidature nécessitera des compétences particulières notamment en connaissance du patrimoine et de l'histoire du territoire. Une équipe projet, constituée d'élus, de techniciens et d'habitants permettra la définition des axes.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches pour que la commune de Meilhan-sur-Garonne rejoigne le réseau de Pays d'Art et d'Histoire,
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à rechercher les aides financières pour l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-09-07**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de sa Présidente  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à engager les démarches pour que la commune de Meilhan-sur-Garonne rejoigne le réseau de Pays d'Art et d'Histoire,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à rechercher les aides financières pour l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire** informe que l'adhésion à ce réseau permettra d'obtenir une aide dans la recherche de financements, ainsi que de l'expertise et de l'ingénierie. Il faut savoir qu'historiquement, Meilhan faisait partie de l'évêché de Bazas. Cela peut être intéressant pour Meilhan de se rapprocher du Sud Gironde. Rien que pour la commune de la Réole, la fréquentation du camping a augmenté de 32% depuis l'adhésion à ce réseau ce qui n'est pas négligeable.

La participation coûterait autour de 600€ par an à la commune.

**Corine GLEYROUX** demande s'il n'y a pas de contraintes qui seront imposées si on adhère.

**Madame la Maire** répond que la commune devra se fixer des axes et des objectifs en matière de préservation du patrimoine (Canal, zone humide...).

Par ailleurs **Madame la Maire** informe qu'elle a rencontré des investisseurs intéressés par l'immeuble Hourquebie. Ils doivent se rapprocher des Bâtiments de France et de VGA.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1/ Choix de l'emplacement d'une nouvelle colonne de verre**

**Madame la Maire** indique qu'une seconde colonne en verre va être installée dans le bourg car une seule n'est plus suffisante. Elle demande aux élus de se positionner quant à son emplacement.

**Roger VIGNEAU** propose de l'installer à proximité de la Résidence Labeyrie.

**Pierrette DULAC** pense que cela serait une bonne idée puisqu'il y a du stationnement à proximité.

### **2/ Projet « Maison Solidaire »**

**Madame la Maire** fait lecture du courrier de M.FRESCHI sur lequel il demande de rencontrer les élus pour faire un point sur l'avancement de son projet, et sur lequel il réitère son souhait d'acquérir la parcelle ZK254. Une rencontre sera programmée prochainement.

### **3/ Couverture Orange**

**Madame la Maire** fait lecture d'un mail provenant d'un responsable d'Orange, sur lequel il indique que des dispositifs vont être installés afin d'améliorer la couverture réseau sur la commune.

### **4/ Politique locale du commerce à VGA**

**Madame la Maire** informe que VGA étudie la possibilité de prendre la compétence « Commerces » sur le territoire. Elle indique qu'elle y est opposée.

**Thierry MARCHAND** ajoute que la recherche de sources d'économies pourrait entraîner la fermeture de commerces sur la commune.

### **5/ Bulletin municipal 2016**

**Madame la Maire** informe que le bulletin municipal de fin d'année contiendra un agenda de la commune financé par des participations publicitaires. Par ailleurs le nouveau site internet de la commune est en cours de réalisation et devrait être ouvert avant la fin de l'année.

### **6/ Recrutement d'un CAE au sein des services techniques**

**Madame la Maire** informe qu'un agent des services techniques est actuellement en arrêt maladie pour une période indéterminée. Pour continuer à assurer un service minimum, une personne en emploi aidé peut être recrutée au 1<sup>er</sup> octobre pour pallier à son absence. Le conseil municipal donne son accord.

## **7/ Planning des manifestations 2016-2017**

**Madame la Maire** informe qu'une réunion s'est déroulée le 24/08/2016 à la mairie en présence de M. le Sous-Préfet, des représentants de la gendarmerie et des associations meilhanaises.

Lors de cette réunion, des rappels ont été faits par les intervenants aux différents responsables associatifs concernant la sécurité de manifestations ou encore les autorisations de débits de boissons.

Ensuite le planning des manifestations 2016-2017 a été élaboré.

**Madame la Maire** présente le planning jusqu'à la fin de l'année 2016 :

- 10/09 Journée Mondiale Croix Rouge
- 11/09 Vide grenier APE
- 18/09 Loto Amis du Tertre
- 24/09 GAB-REAL CHALOSSAIS
- 08/10 Loto Comité des fêtes
- 08/10 GAB-Union Dax Gamarde
- 09/10 Loto Comité de jumelage Alsace
- 16/10 Loto Amis du Tertre
- 29/10 GAB-BBM
- 30/10 Loto CCAS
- 06/11 Loto Amis du Tertre
- 11/11 Commémoration 11 novembre
- 12/11 Loto Comité des Fêtes
- 12/11 GAB-USA Toulouges
- 20/11 Loto Ablette Meilhanaise
- 27/11 Loto Comité de jumelage Section Italie
- 02/12 TELETHON
- 03/12 GAB- LE CANNET
- 04/12 Loto Amis du Tertre
- 11/12 Loto Comité de jumelage
- 14/12 Noël des Enfants Meilhan en Forme
- 16/12 Noël des Ecoles
- 18/12 Fête des familles CCAS

## **QUESTIONS ORALES**

**Véronique MUSOLINO** informe que suite à la dernière commission « Transports » de Val de Garonne Agglomération, il a été décidé la fermeture de la ligne Evalys Marmande-Meilhan à compter de 2017. Elle sera remplacée par du transport à la demande.

Elle précise qu'elle s'y est farouchement opposée car ce n'est pas du tout le même service, et qu'il faut réserver au préalable. Cette mesure a été prise sans étude réelle de la fréquentation. On sait qu'au moins 8 personnes sur la commune l'empruntent fréquemment.

**Romuald LEROUSSEAU** ajoute que des élèves de BTS prennent aussi ce bus car ils ne sont pas autorisés à emprunter les transports scolaires.

**Madame la Maire** informe qu'elle a défendu le dossier à VGA mais que peu d'élus l'ont suivie. Il n'y a pas de vision communautaire.

**Véronique MUSOLINO** ajoute que VGA a acheté des vélos mais que ceux-ci ne sont pas utilisés puisqu'ils sont stationnés à l'office de tourisme. C'est un bel exemple de gaspillage de l'argent public.

**Madame la Maire** indique que le Président de VGA ne voit le service public qu'en termes de rentabilité.

**Romuald LEROUSSEAU** dit que ce genre de service public n'est jamais rentable. Que vont devenir nos personnes âgées esseulées qui n'ont que le bus pour se déplacer à Marmande ?

**Thierry MARCHAND** propose que les élus de Meilhan rédigent une motion à l'encontre du Président de VGA en incluant le souhait d'autoriser les BTS à emprunter les lignes de transport scolaire

**Madame la Maire** quitte la séance à 10h50 et donne la présidence à **Thierry MARCHAND**, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Véronique MUSOLINO** est d'accord pour une diminution des fréquences, mais après une vraie enquête.

Pour **Danielle FONTAINE**, cela serait normal de diminuer les fréquences.

**Brigitte THOUMAZEAU** indique que cela a déjà été fait.

**Roger VIGNEAU** craint que la piscine soit aussi impactée par ces recherches d'économies et qu'elle finisse par fermer.

**Corine GLEYROUX** craint que cela finisse par arriver. Quand on perd la main sur quelque chose, on finit par le regretter.

**Véronique MUSOLINO** prend l'exemple des fossés qui étaient mieux entretenus auparavant quand c'est la commune qui en avait la charge.

**Roger VIGNEAU** informe que le faucardage a pris du retard cette année et que les riverains s'impatientent. Par ailleurs, toujours dans le même souci d'économie, les banquettes ne seront pas faucardées.

**Brigitte THOUMAZEAU** demande ce qu'il advient des chiens qui aboient dans le bourg.

**Thierry MARCHAND** informe qu'un courrier a été remis en mains propres par Madame la Maire aux propriétaires. Au prochain avertissement, ils seront verbalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11 heures.